

CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

6e Session de la Conférence des Parties contractantes

(Brisbane, Australie, 19 au 27 mars 1996)

RESOLUTION VI.4: ADOPTION D'ESTIMATIONS DES POPULATIONS POUR L'APPLICATION DES CRITERES SPECIFIQUES TENANT COMPTE DES OISEAUX D'EAU

1. REAFFIRMANT la valeur écologique particulière des oiseaux d'eau pour l'identification des zones humides d'importance internationale, telle qu'exprimée dans le texte de la Convention et de plusieurs résolutions et recommandations ultérieures de la Conférence des Parties;
2. RECONNAISSANT que de nombreux sites Ramsar sont importants pour les oiseaux d'eau, et qu'il importe de disposer, de manière permanente, d'informations fiables pour soutenir l'application du Critère 3(c);
3. RAPPELANT la Résolution 5.9 qui demandait, entre autres, aux Parties contractantes de mettre régulièrement à jour les estimations internationales des populations d'oiseaux d'eau comme base de l'application du Critère 3(c), et au BIROE (aujourd'hui Wetlands International) de soumettre, à chaque session suivante de la Conférence des Parties, des chiffres mis à jour;
4. AYANT CONNAISSANCE des ateliers techniques, coordonnés par le Joint Nature Conservation Committee, au Royaume-Uni, l'Institut national de recherche sur l'environnement, au Danemark et Wetlands International, dans le but de fixer un calendrier pour la révision des estimations des populations d'oiseaux d'eau du Paléarctique occidental et de la voie de migration de l'Atlantique Est, dont les conclusions ont été présentées à la Séance technique E de la présente session et, en particulier, ayant conscience de la nécessité d'éviter toute modification à court terme des seuils types de 1%, étant donné leur valeur de référence pour l'évaluation de l'importance internationale d'un site;
5. CONSCIENTE de la nécessité d'établir une coordination technique étroite entre la Convention de Ramsar et l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de la Convention de Bonn, ainsi qu'avec d'autres traités et accords internationaux pour assurer une utilisation cohérente des estimations internationales des populations d'oiseaux d'eau et des seuils de 1%;
6. PRENANT ACTE du projet de rapport de Wetlands International sur les estimations résumées de populations et des seuils de 1%, préparé pour la présente session de la Conférence des Parties, en application de la Résolution 5.9;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

7. ENGAGE Wetlands International à poursuivre l'élaboration du Comptage international des oiseaux d'eau et à élargir sa couverture mondiale comme base importante de l'application du Critère 3(c) de Ramsar;
8. ENCOURAGE Wetlands International, par l'intermédiaire de son réseau de groupes de spécialistes sur les oiseaux d'eau, à collaborer avec le Bureau Ramsar et les Parties contractantes à la Convention de Ramsar, ainsi qu'avec d'autres traités internationaux, afin de

réviser et de garder à jour les estimations des populations d'oiseaux d'eau et les seuils de 1%, notamment en accordant la priorité à l'évaluation des effectifs des populations sur lesquelles il n'existe actuellement ni estimation fiable, ni seuil de 1%, et à soumettre ses conclusions à la 7e Session de la Conférence des Parties contractantes;

9. CONVIENT que, sauf dans le cas de populations d'oiseaux d'eau mal connues ou notoirement sujettes à des changements rapides, il suffit que le seuil de 1% soit révisé pour chaque troisième session ordinaire de la Conférence des Parties contractantes; et
10. INVITE les Parties contractantes à se servir de ces estimations et de ces seuils, dès leur publication, comme base d'inscription de sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale, durant les trois prochaines périodes triennales.